

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **294/2023/CAB**  
**Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :**

**Sujet : Modifications du Règlement Intérieur de l'Ecole Doctorale GIO**

Les propositions de modification des articles 2 et 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale GIO sont soumises au vote des conseillers :

- **Article 2 :**  
*Après la phrase « L'Ecole Doctorale est dirigée par un directeur qui définit la stratégie et met en œuvre le programme d'actions de l'Ecole Doctorale » est ajoutée la mention : « Ce directeur peut être assisté dans ses fonctions par un directeur adjoint ».*
  
- **Article 3 :**  
*Le nombre de membres du Conseil est porté à « 17 membres au plus » au lieu de 16, afin d'intégrer, si besoin, dans sa composition « Le directeur adjoint de l'Ecole Doctorale lorsqu'il y en a un ».*

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*